



COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après « RGPD »),

VU la convention « service de Délégué à la Protection des Données mutualisé » et ses annexes proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne (ci-après CDG47),

CONSIDÉRANT que le RGPD est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans l'ensemble des pays de l'Union européenne et s'applique à toutes les collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que, à ce titre, le RGPD impose notamment aux collectivités de désigner un délégué à la protection des données. L'article 37 précise qu'un seul délégué peut être désigné pour plusieurs collectivités, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille,

CONSIDÉRANT que le CDG47 propose un service de délégué à la protection des données mutualisé.

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot-et-Garonne met en œuvre un « service de Délégué à la Protection des Données mutualisé » destiné à accompagner les collectivités et des établissements publics territoriaux pour la mise en conformité des activités de traitements de données à caractère personnel au RGPD.

Le détail des prestations est le suivant :

- La collectivité a le choix entre le forfait « autonomie » et le forfait « accompagnement » ;
- En complément et à la demande, la collectivité pourra choisir des prestations qui seront ajoutées au forfait préalablement choisi.

Le détail des forfaits et le contenu de l'ensemble des prestations « à la carte » et du temps de travail minimum estimé sont décrits dans les annexes n°1 et n°2 à la convention jointe à la présente délibération.

La tarification annuelle des forfaits est détaillée ci-après :

	Forfait	
	Forfait « Autonomie »	« Accompagnement »
Communes de 2 000 à 3 499 habitants, établissements publics et Budgets annexes de 20 à 29 agents	810 €	900 €

S'agissant des prestations à la carte, la collectivité se verra proposer un devis établi sur la base de 400 € par jour et au prorata du temps de travail réellement réalisé.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil d'adhérer au service proposé par le CDG47 et précise qu'une convention devra être conclue entre la commune et le CDG47 si l'un des forfaits proposés est retenu.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE



COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023

Article 1 : D'adhérer au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de mission « Service de Délégué à la Protection des Données mutualisé ». De recourir au service du CDG47 pour la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé au profit de la collectivité, en adhérant au forfait Accompagnement.

Article 2 Précise que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention d'adhésion à la mission « RGPD » et tous les actes s'y rapportant.

Résultat du vote

Votants	22	
Pour	22	
Contre	0	
Abstention	0	

DÉLIBÉRATION N° 048/2023 OBJET : MISE EN PLACE GRATUITE A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE.

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Aux termes du Manifeste UNESCO pour la bibliothèque publique (1994) : « La liberté, la prospérité, le progrès de la société et l'épanouissement de l'individu sont des valeurs humaines fondamentales, que seule l'existence de citoyens bien formés, capables d'exercer leurs droits démocratiques et de jouer un rôle actif dans la société permet de concrétiser. Or, participation constructive et progrès de la démocratie requièrent une éducation satisfaisante, en même temps qu'un accès gratuit et sans restriction au savoir, à la pensée, à la culture et à l'information.

La bibliothèque publique, clé du savoir à l'échelon local, est un instrument essentiel de l'éducation permanente. La bibliothèque publique est, par excellence, le centre d'information local, où l'utilisateur peut trouver facilement toutes sortes de connaissances et d'informations. Les services qu'elle assure sont également accessibles à tous, sans restriction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de condition sociale (...)

La bibliothèque Intercommunale Saint Exupéry est librement accessible à tous, et rend d'ores et déjà gratuitement de nombreux services :

- Consultation sur place de tous les documents
-
- Gratuité de toutes les animations
-
- Gratuité de l'aide informatique

L'accès à la bibliothèque permet des formules d'abonnement différenciées entre habitants et non-habitants déclinées comme suit :



COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023

- Abonnement Intercommunalité : Réservé aux habitants de Sainte Bazeille, Jusix, Couthures sur Garonne, Lagupie, Saint Martin Petit, Castelnau sur Gupie et Mauvezin sur Gupie. 5 documents tous supports pour une durée de 3 semaines. Prix : 6€/an.
- Abonnement hors commune : 5 documents tous supports pour une durée de 3 semaines. Prix : 9€/an.
- Abonnement Gratuit : Réservé aux mineurs, demandeurs d'emploi, étudiants. 5 documents tous supports pour une durée de 3 semaines.
- Abonnement collectivité : Réservé aux classes scolaires (écoles de l'intercommunalité, MFR), aux assistantes maternelles (crèche, RPE, assistantes maternelles). 100 documents tous supports pour une durée de 6 semaines.

Dans la continuité de ces mesures et conformément aux engagements du programme municipal, il est aujourd'hui proposé de rendre gratuite pour tous, habitant de l'intercommunalité et hors commune, l'adhésion au réseau de la bibliothèque municipale, afin de réaffirmer et renforcer la volonté de faire des bibliothèques et médiathèques le service public de base d'une société démocratique en :

- Mettant à disposition de tous, en proximité, les supports de la connaissance, la pensée, la culture et l'information, pour lutter contre les fractures culturelles, éducatives, informationnelles et numériques ;
- Faisant en sorte que chacun, sans discrimination d'aucune sorte ni économique ni symbolique ait accès aux outils d'émancipation intellectuelle et de la capacitation et puisse exercer ses droits fondamentaux à la culture, à l'éducation et à la citoyenneté ;
- Remplissant pleinement leur mission de premier réseau de diffusion culturelle.

Les bénéfices attendus dans la relation à l'utilisateur sont notamment de poursuivre la démarche de facilitation de l'accès aux ressources de la Bibliothèque Intercommunale Saint Exupéry. En effet, si les tarifs actuellement appliqués sont abordables et s'efforcent de prendre en compte le plus justement possible les différentes situations socio-économiques, ils n'en sont pas moins susceptibles de générer des situations d'exclusion et de discrimination (telles que la présentation des justificatifs requis) au risque de faire passer la mission d'accueil et d'accompagnement après la dimension de contrôle et de sanction financière.

Tout en facilitant les relations entre les usagers et les agents de la bibliothèque, la gratuité permettra à ceux-ci de se consacrer pleinement à la qualité de l'accueil, au conseil et à la médiation.

Elle permettra afin de réaffirmer la bibliothèque comme lieu du vivre-ensemble, et un bien commun au service de l'intérêt de chacun.

Il est ainsi proposé la mise en place de la gratuité des inscriptions à la bibliothèque intercommunale Saint Exupéry, à compter du 1^{er} octobre 2023.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- Approuve La mise en place de la gratuité de la bibliothèque, à compter du 01 octobre 2023.



COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023

Résultat du vote

Votants	22	
Pour	20	
Contre	0	
Abstention	2	BELLOC B. – ALLARD A.

DÉLIBÉRATION N° 049/2023 OBJET : REINFORMATISATION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE, CREATION D'UN ESPACE PUBLIC NUMERIQUE ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC NOUVELLE AQUITAINE DANS LE CADRE DE LA DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION.

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

L'outil informatique est indispensable, tant dans nos vies privées que professionnelles, pour communiquer, informer, proposer des services...

Le poste informatique situé dans le bureau qui sert de serveur étant obsolète, les risques de dysfonctionnement deviennent de plus en plus importants et omniprésents. Il faut donc renouveler le matériel informatique du bureau. Cette ré-informatisation a pour objectif de donner à l'équipe des outils performants, rapides et fiables.

Au cours de ses permanences, la responsable de la bibliothèque Intercommunale Saint Exupéry a constaté que beaucoup d'habitants de Sainte Bazeille et de l'intercommunalité étaient en difficulté face au numérique. Absence d'intérêt, manque de moyens ou de compétences... Les raisons de cette réalité sont nombreuses et constituent un frein à l'accès aux services publics dématérialisés.

Afin de favoriser l'inclusion numérique, la commune souhaite créer un Espace Public Numérique (E.P.N.) dans les locaux de la bibliothèque. Cet espace ouvert à tout public sera équipé en informatique, et connecté à Internet.

La responsable de la bibliothèque accompagnera les personnes dans l'utilisation du numérique (initiation à internet, initiation à l'outil informatique, utilisation d'une tablette...) et la réalisation de leurs projets. Elle a demandé une habilitation « Aidant connect » auprès de <https://aidantsconnect.beta.gouv.fr/>

Cet EPN s'adressera gratuitement à tous les publics (aux seniors, aux demandeurs d'emploi, aux jeunes...)

A travers cet espace public numérique, les objectifs poursuivis sont :

- De permettre l'accès au numérique au plus grand nombre;
- De favoriser l'autonomie numérique du plus grand nombre;
- D'accompagner les habitants de Sainte Bazeille et de l'Intercommunalité dans leurs usages numériques;
- De favoriser l'insertion, l'évolution des compétences en matière de numérique ;
- De développer l'animation numérique et favoriser l'émergence de projets numériques locaux avec des partenaires du territoire (associations, déploiement des Pass Numériques,etc...)



COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023

La bibliothèque intercommunale Saint Exupéry souhaite proposer une bibliothèque innovante qui intègre les usages numériques :

- Accompagner la population aux usages numériques
- Développer les compétences de la population dans le domaine numérique
- Développer et promouvoir les services numériques interactifs auprès des citoyens (e-administration)
- Porter une attention particulière au public jeunesse et adolescent en proposant un espace numérique convivial avec un accompagnement adapté et responsable (citoyenneté numérique)
- Valoriser la sphère culturelle non marchande qui se développe sur le WEB,
- Accompagner la population empêchée dans leurs démarches e-administratives directement à domicile.

Pour ces objectifs, la bibliothèque a besoin de nouveaux matériels, le montant prévisionnel de l'opération est de **6 072,54 € H.T.**

Il est possible de solliciter une aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation, pour mener à bien cette opération.

Le plan de financement est le suivant :

CHARGES	Montant HT	PRODUITS	Montant HT
Matériel informatique Bibliothèque	3283,20 €	Etat : DRAC (DGD) (60%)	3643,52 €
Matériel informatique EPN	2557,60 €	Autofinancement (40%)	2429,02€
Mobilier informatique EPN	231,74 €		
TOTAL DES CHARGES	6 072.54 €	TOTAL DES PRODUITS	6 072.54 €

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De **SOLLICITER** l'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel,



COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023

- De **S'ENGAGER** à réunir tous les financements nécessaires à l'exécution du projet TTC sur le budget N de la Commune,
- De **PRECISER** que la Commune récupère la TVA et qu'elle s'engage à la préfinancer,
- De **PRECISER** que le SIRET de la Commune est : 214 702 334 00019,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au projet et à transmettre le RIB de la Commune à la DRAC-Nouvelle Aquitaine pour le versement de la subvention.

Résultat du vote

Votants	22	
Pour	22	
Contre	0	
Abstention	0	

DÉLIBÉRATION N° 050/2023 OBJET : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES (CGAS) 2025-2028.

Monsieur le Maire expose :

L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5, permettant aux centres de gestion de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers des absences pour raison de santé ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu le code de la commande publique ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1 : La commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative.

La commune se réserve la faculté d'y adhérer, une fois les résultats de la consultation présentés par le Centre de gestion. Cette adhésion supposera la prise d'une nouvelle délibération et la signature d'une convention.



COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023

Article 2 : Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants qui correspondent à la charge nous incombant, en tant qu'employeur public, en cas d'arrêt pour raison de santé de nos agents :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, maternité/paternité/adoption, accident de service / maladie professionnelle, décès, longue maladie / longue durée.
- Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, maternité/paternité/adoption, accident de service / maladie professionnelle, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2025.
- Régime du contrat : Par capitalisation (c'est-à-dire que l'assureur continuera de prendre en charge tout sinistre débuté pendant la durée du contrat, même si ce sinistre perdure une fois le contrat arrivé à terme. C'est la date de survenance du sinistre qui est prise en compte. Toute rechute concernant un même sinistre survenu au cours du contrat continuera également d'être prise en charge par le même assureur).

Article 3 : En cas de souhait de la commune, suite à la consultation menée par le CDG, de ne pas y donner suite, une tarification compensatrice d'un montant de 500 euros sera facturée. Ce montant permettra de financer une partie du travail de fond des équipes juridique et contrat groupe du CDG qui estiment le besoin, réunissent les statistiques, rédigent le cahier des charges du lot, assurent la publicité de la consultation, procèdent aux négociations, aux analyses et remettent in fine les résultats de la consultation aux collectivités ayant donné mandat. Cette tarification compensatrice ne sera facturée que dans le cas où la commune ne donnerait pas suite.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget prévisionnel.

Résultat du vote

Votants	22	
Pour	22	
Contre	0	
Abstention	0	



COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 051/2023 OBJET :

☞ **OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE à TEMPS NON COMPLET (28H) DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE A L'ANCIENNETÉ ;**

☞ **OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE à TEMPS NON COMPLET (25H) DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE A L'ANCIENNETÉ ;**

☞ **OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE à TEMPS NON COMPLET (30H) DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE A L'ANCIENNETÉ ;**

☞ **OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE à TEMPS NON COMPLET (28H) DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE A L'ANCIENNETÉ ;**

☞ **OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1^{ère} classe à TEMPS COMPLET (35H) DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE A L'ANCIENNETÉ.**

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, **les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.**

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes.

En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Les agents titulaires de la collectivité justifiant d'une certaine expérience professionnelle peuvent bénéficier de conditions particulières afin d'accéder aux cadres d'emplois de niveau supérieur au titre de l'avancement de grade.

Considérant la validation des tableaux annuels effectuée par le service instructeur de la cellule Carrières du Centre de Gestion du Lot-et-Garonne dans le cadre de l'avancement à l'ancienneté,

Le Maire, propose à l'assemblée,



COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023

* la création, à compter du **1^{er} OCTOBRE 2023**, des 5 emplois permanents suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à TNC 28H, agent bibliothèque
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à TNC 25H, agent écoles
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à TNC 30H, agent restauration
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à TNC 28H, agent espaces verts
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à TC 35H, agent restauration

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE,

- **D'accepter la création de ces 5 emplois permanents dans le cadre de l'avancement de grade à l'ancienneté ainsi proposés, qui prendront effet à compter du 1^{er} octobre 2023.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012, article 6411.

Résultat du vote

Votants	22	
Pour	22	
Contre	0	
Abstention	0	

DÉLIBÉRATION N° 052/2023 OBJET : AVENANT N°2 CONVENTION TRISOMIE 21 COMMUNE.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, de la collaboration mise en place avec l'association trisomie 21, concernant un stage de découverte de deux années consécutives auprès du service bibliothèque, qui s'est concrétisée par la création d'un contrat civique de 6 mois, dont l'échéance arrivait à son terme le 30 juin 2021.

Lors d'une rencontre avec les services départementaux de trisomie 21, et du responsable du pôle handicap du CDG 47, il a été convenu que cette collaboration pourrait se poursuivre par le biais d'une convention de prestations concernant cette jeune fille, avec trisomie 21, qui



COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023

resterait l'employeur, à hauteur de 3 demi-journées de 3 h, soit 9 h hebdomadaire à compter du 01 septembre 2021.

Cette convention arrivant à échéance, il a été convenu de la mise en place d'un premier avenant pour une durée d'un an, à compter du 01 septembre 2022,

Afin de poursuivre cette mise à disposition, monsieur le Maire propose à l'assemblée la mise en place de l'avenant n°2, dans les mêmes conditions à compter du 01 septembre 2023.

Après lecture par Monsieur le Maire de l'avenant n°2 convention, il demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve la poursuite de cette mise à disposition avec l'association Trisomie 21.**
- **Accepte la signature de l'avenant n°2 avec trisomie 21 à hauteur de 9 h hebdomadaire, à compter du 01 septembre 2023.**
- **Donne mandat à Monsieur le Maire, ou son représentant pour signer la convention, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Résultat du vote

Votants	22	
Pour	22	
Contre	0	
Abstention	0	

DÉLIBÉRATION N° 053/2023 OBJET : BAIL A USAGE PROFESSIONNEL POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN CABINET PARAMÉDICAL N°3 SITUÉ AU 1^{ER} ETAGE DU CENTRE DE SANTÉ DU MARMANDAIS.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les locaux de l'ancienne mairie situés au 1^{er} étage du 25, de l'avenue du général de Gaulle, ont fait l'objet d'une transformation pour l'aménagement de 2 cabinets en vue de l'installation de professionnels de santé :

Vu la candidature d'une Ostéopathe, Madame Sophie Magdeleine,

Monsieur le maire propose de lui en louer un.

Après énoncé de ce bail auprès de l'Assemblée, qui fixe notamment le prix du loyer mensuel, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré



COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023

DÉCIDE

- **D'accepter** de louer par bail professionnel à Madame Sophie Magdeleine ostéopathe un des deux cabinets médicaux situés au 1^{er} étage du 25 avenue du Général de Gaulle à Sainte Bazeille, à compter du 12 septembre 2023 pour une durée de 6 ans.

- **De fixer** le montant du loyer mensuel à compter du 12 septembre 2023, de cette location à 500 € HT (six cent euros TTC), auquel s'ajouteront les charges locatives, comprenant l'électricité l'eau et la maintenance de l'ascenseur, selon une répartition équivalente pour chaque cabinet paramédical, selon une répartition avec les occupants de l'autre cabinet médical.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce bail et toutes les pièces administratives relatives à cette décision.

Résultat du vote

Votants	22	
Pour	22	
Contre	0	
Abstention	0	

DÉLIBÉRATION N° 054/2023 OBJET : AVENANT AU BAIL A USAGE PROFESSIONNEL DE LA SAS VISIOPHTA POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN CABINET PARAMÉDICAL N°2 SITUÉ AU 1^{ER} ETAGE DU CENTRE DE SANTÉ DU MARMANDAIS.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les locaux de l'ancienne mairie situés au 1^{er} étage du 25, de l'avenue du général de Gaulle, ont fait l'objet d'une transformation pour l'aménagement de 2 cabinets en vue de l'installation de professionnels de santé :

Il rappelle également qu'un des trois cabinets du centre de santé, situé au rez-de-chaussée est actuellement loué à un orthoptiste, suite à la décision n° 082/2021 du conseil municipal en date du 15 novembre 2021, par bail à usage professionnel, à la sas VISIOPHTA.

Vu le volume croissant d'activité du centre de santé du marmandais et l'obligation de réserver ces locaux du rez-de-chaussée aux médecins, il a été proposé à la sas VISIOPHTA, de déménager au 1^{er} étage, en conservant les mêmes conditions financières.

Il y a donc lieu de passer un avenant,

Après énoncé de l'avenant n°1 de ce bail auprès de l'Assemblée, qui fixe notamment le prix du loyer mensuel, et les charges locatives selon une répartition avec les occupants de l'autre cabinet médical.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré



COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023

DÉCIDE

Après que Monsieur MOHAND O AMAR Abdelbaki, ait quitté la salle,

- **D'accepter** de louer par bail professionnel à la société par Actions Simplifiées « VISIOPHTA » un cabinet paramédical situé au 1^{er} étage du 25, avenue du Général de Gaulle à Sainte Bazeille.

- **De signer** l'avenant n°1, fixant le montant du loyer mensuel, aux conditions financières prévues au bail initial, auquel s'ajouteront les charges locatives, comprenant l'électricité l'eau et la maintenance de l'ascenseur, selon une répartition équivalente pour chaque cabinet paramédical.

- **Décide** d'exonérer du paiement de loyers pour la période du mois de septembre à décembre 2023, compte tenu des frais de déménagements engagés par le locataire en raison de la demande faite par le bailleur.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce bail et toutes les pièces administratives relatives à cette décision.

Résultat du vote

Votants	20	
Pour	20	
Contre	0	
Abstention	0	

DÉLIBÉRATION N° 055/2023 OBJET : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la mise à disposition des locaux communaux, à titre gracieux aux associations, il y a lieu de d'établir une convention avec les associations suivantes :

- GROUPE FEMININ
- GERBE D'OR
- AMICALE DES CIBISTES
- FOYER FRATERNEL
- U.S.B. PETANQUE BAZEILLAISE

Après lecture de chaque convention, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la signature de ces dernières.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DÉCIDE,**



COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023

D'accepter les projets de convention entre la commune et les associations énumérées ci-dessus, pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction à compter du 01 Septembre 2023.

Résultat du vote

Votants	22	
Pour	22	
Contre	0	
Abstention	0	

DÉLIBÉRATION N° 056/2023 OBJET : CONVENTION MISE A DISPOSITION FRAC A BAZIDANSE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'association **BAZIDANSE** concernant la mise à disposition du Foyer Rural d'Animations et de Culture, afin de donner des cours de danse de salon, auprès de ses adhérents, moyennant un loyer forfaitaire et annuel.

La possibilité d'utilisation hebdomadaire du FRAC est souhaitée pour les lundis, mardis et mercredis de 18 h à 23 h, pour la période du 11 septembre 2023 au 30 juin 2024, sous-entendu que la Commune conserve la possibilité d'utiliser cette salle pour des besoins prioritaires.

Pour cette mise à disposition il est proposé à l'Association une redevance forfaitaire de 800 € pour cette période.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE,

- **D'accepter** le projet de convention entre la commune et l'association nommée ci-dessus, pour une durée de dix mois, à compter du 11 Septembre 2023.
- **D'accepter** la mise à disposition du FRAC les lundis mardis et mercredis de 18 h à 23 h, pour la période du 11 septembre 2023 au 30 juin 2024, sous-entendu que la Commune conserve la possibilité d'utiliser cette salle pour des besoins prioritaires.
- **Que** cette mise à disposition se fera moyennant une redevance forfaitaire de 800 € pour la période du 11 septembre 2023 au 30 juin 2024.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Association BAZIDANSE dans ces termes.



COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023

Résultat du vote

Votants	22	
Pour	22	
Contre	0	
Abstention	0	

DÉLIBÉRATION N° 057/2023 OBJET : CONVENTION MISE A DISPOSITION SALLE DES SPORTS POUR CLUB DE BASKET DU BBM.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par le Club de Basket du BBM, représenté par son président monsieur KICIN Jean-François pour la mise à disposition de la salle Omnisport, afin d'assurer les entraînements.

La possibilité d'utilisation de la salle est souhaitée pour les jeudis de 18 h à 20 h, pour la période du 11 septembre 2023 au 30 juin 2024, sous-entendu que la Commune conserve la possibilité d'utiliser cette salle pour des besoins prioritaires.

Une participation de 100 € par mois est demandée à l'association pour le coût relatif aux fluides, correspondant à 12. 50 € de l'heure, soit 25 € par semaine pour 2 heures.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE,

- **D'accepter** le projet de convention entre la commune et le Club de Basket du BBM pour une durée de 10 mois, à compter **du 11 septembre 2023.**

- **D'accepter** la mise à disposition de la salle omnisports les jeudis de 18 h à 20 h, pour la période du 11 septembre 2023 au 30 juin 2024, sous-entendu que la Commune conserve la possibilité d'utiliser cette salle pour des besoins prioritaires.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec le Club de Basket du BBM.

Résultat du vote

Votants	22	
Pour	22	
Contre	0	
Abstention	0	



COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 058/2023 OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIÉE PLU N° 3 DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE A DISPOSTION DU DOSSIER AU PUBLIC.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 ;

Vu l'arrêté en date du 03 juillet 2023 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLU pour :
Modification du règlement écrit de la zone AU afin de rectifier la règle d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

Vu les pièces du dossier soumis à la disposition du public (le rapport de présentation exposant les motifs de la modification simplifiée, les pièces du dossier du PLU modifiées, les avis des personnes publiques associées) ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, Le conseil municipal :

Décide de mettre le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de Sainte Bazeille et l'exposé des motifs à disposition du public en Mairie, aux jours et horaires d'ouverture pour une durée d'un mois du 21 septembre 2023 au 20 octobre 2023 inclus.

Décide qu'un avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, précisant l'objet de cette procédure, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations.
Cet avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département et affiché à la Mairie de SAINTE-BAZEILLE ;
Un registre permettant de consigner les observations sur le projet de modification simplifiée sera ouvert et tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la Mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.
A l'expiration du délai de mise à disposition, le Maire présentera le bilan et la mise à disposition du conseil municipal qui en délibèrera et approuvera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public.

Donne autorisation au Maire ou son représentant pour signer tous documents concernant la modification simplifiée du PLU.

Résultat du vote

Votants	22	
Pour	22	
Contre	0	
Abstention	0	



COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 059/2023 OBJET : MISE EN ŒUVRE D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) SUR LA COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE.

La présente délibération a pour objet la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur la commune de Sainte-Bazeille.

La Communauté d'Agglomération Val de Garonne Agglomération est maître d'ouvrage de cette Opération pour une durée de 5 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire valant avenant à la convention-cadre « Action Cœur de Ville » du 18 janvier 2021 et son avenant du 14 mars 2022,

Vu la délibération D-2023-105 du 06 juillet 2023 approuvant la mise en œuvre d'une OPAH RU multisite sur les communes de Marmande, Tonneins, Le Mas d'Agenais, Clairac, Sainte-Bazeille et Seyches,

Les forts enjeux de reconquête de l'habitat ancien et de renouvellement urbain constatés dans le programme ACV/ORT ont conduit à s'interroger sur la mise en œuvre d'un programme spécifique pour lequel une étude pré-opérationnelle a été conduite entre janvier 2022 et juin 2023.

A la suite de cette étude, il est proposé la mise en œuvre, sur le cœur de ville, d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) multisite. Cette Opération permet d'alimenter les projets de redynamisation portés par la commune dans le cadre du programme ORT en créant les conditions favorables pouvant inciter des investisseurs, mono-proprétaires ou copropriétaires à investir dans la réhabilitation du parc immobilier bâti et d'améliorer l'offre de logements.

Cette OPAH RU poursuit plusieurs grands objectifs :

- Accueillir de nouveaux ménages en cœur de bourg dans une logique de diversification et de mixité sociale
- Elever l'ambition des projets locatifs dans l'ancien pour améliorer l'image des cœurs de ville et répondre aux besoins actuels
- Prolonger et renforcer la dynamique de rénovation engagée par les dispositifs communaux et communautaires en poursuivant les efforts sur la remise à niveau du parc existant et en agissant de manière significative sur les situations immobilières « bloquées » ;
- Massifier l'amélioration de la performance énergétique du parc de logements ;
- Agir sur les situations prioritaires (mal logement, immeubles dégradés et/ou vacants) par la mobilisation d'itinéraires de projet coercitifs sur des immeubles ciblés ;
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti existant.

Les objectifs quantitatifs pour la commune de Sainte-Bazeille définis conjointement par la commune et l'Agglomération avec les services de l'Anah s'élèvent à 11 logements de propriétaires privés à réhabiliter durant les 5 années d'OPAH RU selon la répartition suivante : 8



COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023

logements de Propriétaires Occupants (PO) et 3 logements de Propriétaires Bailleurs (PB). A cela s'ajoute un objectif de 25 interventions de mise en valeur des façades.

Afin d'inciter les propriétaires à intervenir sur leur bien, il est proposé que la commune participe, aux côtés de l'Anah et de la Communauté d'Agglomération Val de Garonne Agglomération, au financement des travaux portés par les propriétaires privés selon les règles établies par le Règlement Général de l'Anah (RGA) et/ou par les Règlements d'Intervention de Val de Garonne Agglomération (Règlement de l'Opération Façades et Règlement des Primes Complémentaires).

L'accompagnement des propriétaires sera réalisé par l'équipe du service Habitat Val de Garonne Agglomération qui sera également en charge de soutenir la commune dans ses projets de renouvellement urbain.

Financement des aides aux travaux :

La commune de Sainte-Bazille apportera, en complément de l'Anah et de la Communauté d'Agglomération Val de Garonne Agglomération, son soutien financier aux travaux des propriétaires occupants ou bailleurs selon les modalités suivantes :

- Propriétaires Occupants : Aide de 5 000€ pour les projets de travaux de lutte contre l'habitat indigne (LHI) / travaux lourds et 2 000€ pour les projets de travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat (petite LHI)
- Propriétaires Bailleurs : Aide de 2 000€ pour tous les projets

A ces aides pourront être associées des primes spécifiques au regard du projet de travaux :

- Prime « installation de Propriétaires Occupants en cœur de ville »
- Prime « lutte contre l'habitat indigne »

Les conditions de mobilisation de ces primes sont déterminées dans le règlement d'intervention des primes complémentaires annexé à la présente.

La commune participe également à la mise en valeur des façades des bâtis appartenant aux propriétaires privés par l'attribution d'une prime de 1 000€ pour les projets respectant les préconisations de travaux de l'équipe opérationnelle.

Ainsi, l'enveloppe prévisionnelle de subventions de la commune s'élève à 44 000€ sur 5 ans. En complément, l'Anah et la CA Val de Garonne Agglomération apporteront également une aide aux travaux. Le montant total prévisionnel s'élevant, pour 5 ans, à 1 296 000€ pour Val de Garonne Agglomération et 4 934 000€ pour l'Anah.

Financement du suivi-animation :

L'ingénierie nécessaire à l'animation de l'Opération est estimée à 4,1 Equivalent Temps Plein (ETP) pour les 6 communes engagées dans cette OPAH-RU multisite. Le coût prévisionnel de cette ingénierie s'élève à 841 000€ pour les 5 années du dispositif (soit 168 200€/an). En



COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023

complément, et pour la bonne marche du dispositif, il convient de prévoir des frais de communication qui ont été estimés à 10 000€ (soit 2 000€/an).

L'Anah subventionne l'animation du dispositif à hauteur de 70% (part fixe + part variable). Le reste à charge est réparti entre la CA Val de Garonne Agglomération et les 6 communes selon une double pondération ; population de la commune et nombre de dossiers prévisionnel.

Ainsi, le montant prévisionnel de participation de la commune s'élève-t-il à 9 980€ pour les 5 années d'Opération (soit 1 996€/an).

Le Conseil Municipal est invité à approuver la délibération suivante :

Décide de participer à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain multisite (OPAH RU) 2023-2028

Valide la participation de la commune de Sainte-Bazeille aux projets de travaux portés par les propriétaires occupants et bailleurs

Valide la participation financière de la commune de Sainte-Bazeille pour l'animation du dispositif tel que détaillé plus avant sur les 5 années d'opération

Précise que les sommes sont inscrites au budget 2023.

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Résultat du vote

Votants	22	
Pour	22	
Contre	0	
Abstention	0	

DÉLIBÉRATION N° 060/2023 OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES LOCAUX D'UN CABINET MEDICAL N°5 RUE DU CHATEAU.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par bail à usage professionnel en date du 5 novembre 2012, modifié par un avenant en date du 14 octobre 2014, entre :

-La **Commune** de Sainte Bazeille, **le bailleur**, et la **Société Civile de Moyens** « Centre Médical Bazeillais », **le locataire**,

Une location a été conclue, pour une partie d'immeuble située 5 rue du Château à Sainte Bazeille 47180, aménagée en cabinet médical et comprenant un hall d'accueil, 2 bureaux, une



COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023

salle d'attente, 2 WC, une salle d'archives, le tout occupant une surface de 180 m², ainsi que 3 places de stationnement réservées aux Praticiens sur le parking situé devant le bâtiment.

Il est ici précisé qu'à ce jour, un bureau n'est occupé que partiellement par un médecin généraliste.

Pour répondre aux demandes de mise à disposition de locaux de la part de professionnels de santé, à savoir :

- Mademoiselle Camille SASSIN, Pédicure Podologue, (Bail toujours en vigueur suite à délibération n°070/2021 du 11 octobre 2021),
- Madame Léa MARTIN diététicienne, en remplacement de Madame Sophie Magdeleine.

Le locataire à savoir, la SCM Centre médical Bazeillais, représentée par le docteur Testaud, est favorable pour mettre à disposition des professionnels de santé, le bureau disponible à temps partiel, selon un planning d'occupation convenu entre eux, sous-entendu que le bailleur (la commune) percevra le revenu locatif des professionnels de santé.

Après lecture de la convention Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

-D'accepter le projet de convention entre la commune, le locataire SCM Centre médical Bazeillais, et Madame Léa MARTIN, Diététicienne, à compter du 02 Octobre 2023, avec renouvellement par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

-Que cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer mensuel de : 100 € (cent Euros) pour Madame Léa MARTIN, qu'elle acquittera personnellement auprès du Bailleur (la commune de Ste BAZEILLE) suivant accord avec le Locataire (SCM).

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention dans ces termes.

Résultat du vote

Votants	22	
Pour	22	
Contre	0	
Abstention	0	



COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° 061/2023 OBJET : CONVENTION ANAVEO VIDÉO PROTECTION.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la décision n° 09/2018 en date du 12 février 2018, la commune s'est engagée dans une politique active de lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance. Dans ce cadre elle s'est équipée d'un système de vidéo protection qui apparaît comme un outil d'aide à la prévention et à la répression de la délinquance.

Suite à l'installation des nouveaux cabinets paramédicaux situés au 1^{er} étage de l'ancienne mairie, il a été jugé opportun de procéder à l'installation d'une nouvelle caméra à l'arrière du bâtiment où se situe notamment l'ascenseur.

C'est dans ce cadre-là que le prestataire ANAVEO, nous a fait parvenir un devis d'installation accompagné d'un contrat de maintenance.

Après explications par monsieur le maire des caractéristiques de la nouvelle installation et exposé du nouveau tarif s'établissant :

- Devis de fourniture et pose 1 192. 00 € HT
- Contrat de maintenance 100. 00 € HT / an

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'accepter l'offre de la Société ANAVEO :

- Devis de fourniture et pose 1 192. 00 € HT
- Contrat de maintenance 100. 00 € HT / an

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette décision.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter et à signer toutes les demandes d'autorisation en préfecture, concernant la vidéo surveillance sur la voie publique.

Résultat du vote

Votants	22	
Pour	22	
Contre	0	
Abstention	0	



COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 047/2023 A 061/2023.

DM 005_2023	DÉSIGNATION DU CABINET AARPI ACCENT LEGAL AGISSANT PAR MAITRE MARC ZIMMER, COMME REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE DE STE BAZEILLE DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE CONTENTIEUSE A L'ENCONTRE DE L'ARRÊTÉ EN DATE DU 05 JUIN 2023 N°PC 47233 22 F0009 DE LA SCI DU MOULIN.
DM 006_2023	CHOIX ENTREPRISES CABINET MEDICAL 1^{ER} ETAGE ANCIENNE MAIRIE - AVENANT N°1 DELAIS POUR CHAQUE LOT.

A 22 h 23 Monsieur le Maire, a déclaré publiquement le conseil municipal clos.